



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°58  
4 octobre 2021

-Décisions du 29 septembre 2021 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 7
*ordonnateurs secondaires	P 17
*marchés	P 23
*achats	P 31
-Décision n° 2021/UTI CRR/08 du 29 septembre interdisant du 4 au 8 octobre 2021 l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de DELUZ	P 35
-Décision n° 2021/UTI CRR/09 du 29 septembre interdisant du 04 octobre au 30 novembre 2021 l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de POMPIERRE SUR LE DOUBS	P 36
<b>Direction territoriale Rhône Saône</b>	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.  
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



## DECISION

### Portant délégation et subdélégation de signature

#### La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision du 25 mars 2019 modifiée de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône et notamment son article 6,

## **D E C I D E**

### **Article 1er**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, au personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

### **Article 3**

Conformément à l'article L.4313-3 du code des transports, subdélégation de signature permanente est donnée à M. Olivier NOROTTE, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe WENDLING, Directeur des UTI et à M. Bruno VIDAL, Secrétaire Général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article 1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à :

Mme Sandrine SAUZIN, responsable du pôle juridique et marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Fabrice Jury, responsable adjoint du pôle juridique et marchés.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 6 000 €, hors avis de VNF à la DREAL sur les actes CNR, à :

M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau gestion domaniale – direction du développement

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine public fluvial portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 1 000 € hors avis de VNF à la DREAL sur les actes CNR, à :

Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – direction du développement

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

- a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 6 000 €, à l'exclusion :
  - des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
  - des autorisations ou conventions délivrées à titre gratuit ;
  - des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
  - des autorisations ou conventions pour réseau de télécommunications ou réseau Enedis, EDF ou RTE ;
- b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Malvina KELLER-RICHEZ, Responsable du bureau tourisme, territoires, concessions portuaires – direction du développement.

**Article 9**

La décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 29 septembre 2021**

**SIGNE**  
**Cécile AVEZARD**  
**La Directrice territoriale**  
**de Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE**

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France  
ANNEXE I-1**

**Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 7 susvisé.**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Hélène LARMET	Cheffe adjointe de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme
Philippe SCHNEIDER	Chef du Pôle Linéaire
<b>Service fluvial lyonnais</b>	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais
<b>UTI Grande Saône</b>	
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Lionel CONVERT	Référent Pôle domaine de l'UTI Grande Saône
<b>UTI Petite Saône</b>	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
Catherine LUC	Responsable adjointe de l'UTI Petite Saône
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de l'UTI Petite Saône
<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Jean-Paul FAUDOT	Chargé de mission UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle domaine de l'UTI Canal du Rhône au Rhin



**D E C I S I O N**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière de ressources humaines**

**La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies Navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK 1900278A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TREK 19002757A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

## **D E C I D E**

### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône, délégation est donnée à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint

Pour signer tout acte et décision en matière de ressources humaines tels que définis à l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, modifiée par décision du 13 juillet 2015, à savoir :

- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service,
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève,
- Les décisions d'intérim,
- L'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
  - a. personnels mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
  - b. personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
  - c. ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (article L 4312-3-1-2 code des transports) ;
  - d. agents non titulaires et contractuels de droit public (article L 4312-3-1-3 code des transports) ;
  - e. salariés régis par le code du travail (article L 4312-3-1-4<sup>o</sup> du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE déléguation de signature concernant les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents en service est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint.

## **Article 2 :**

Dans la limite de leurs attributions, déléguation est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON adjoint,

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Et à MM. les responsables de subdivisions ou d'Unités Territoriales d'Itinéraires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe I.

Pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants, concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Autorisations spéciales d'absence suivantes sur présentation des justificatifs correspondants :
  - Pour garde d'enfant malade ou pour assurer momentanément la garde,
  - Pour les événements de famille suivants :
    - Mariage/ PACS de l'agent,
    - Naissance ou adoption d'un enfant,
    - Mariage d'un enfant,
    - Décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
    - Décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
  - Pour les parents d'élèves,
  - Pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives,
  - Pour les femmes enceintes :
    - Pour les séances de préparation à l'accouchement,
    - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants,
- Mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Autorisations de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Relevés d'heures (vacations, RTT), relevés d'heures supplémentaires, relevé d'ISH.

### **Article 3 :**

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe II pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

### **Article 4**

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe III pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale

### **Article 5**

La décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 en matière de ressources humaines est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 29 septembre 2021**

**SIGNE**  
**Cécile AVEZARD**  
**La Directrice territoriale**  
**De Voies Navigables de France**  
**RHONE SAONE**

## Annexe I

### Liste des chefs de subdivision ayant délégation de signature en matière de ressources humaines Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 2

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de l'UTI Grande Saône
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

### Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'UTI

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Hélène LARMET	Cheffe adjointe de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments de l'UTI du Canal du Rhône à Sète
Philippe SCHNEIDER	Chef du Pôle linéaire de l'UTI du Canal de Rhône à Sète
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Catherine LUC	Responsable adjointe de l'UTI Petite Saône

## Annexe II

### Liste des encadrants ayant délégation de signature En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

#### SIEGE

Nom	Fonction
Aurore BRACH	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Guillaume DEBIEN	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Caroline DUMONT	Responsable du bureau information géographique (DGD)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (SG)
Néant	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Yvan HANRIOT	Responsable du bureau Comptabilité (SG)
Alain BERNARD	Responsable du bureau informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau informatisation (SG)
Sylvain ROBICHON	Responsable du bureau gestion domaniale (DDEV)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau Économie, transport et prospective (DDEV)
Benjamin FAUVEAU	Responsable de la mission territoriale de développement PACA/LR
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Anne VEXLARD	Responsable de la mission conseil, gestion, modernisation (CGM)
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines et formation
Isabelle BORIE	Agent comptable secondaire
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle communication
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme - UTI CRS

### **Annexe III**

#### **Liste des encadrants ayant délégation de signature En matière de ressources humaines pour :**

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
GIRE Julien	Chef de Pôle adjoint linéaire
BOCASSINI Gil	Chef d'équipe éclusier
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE St Gilles
ILHE Lucie	Cheffe de Pôle adjointe dragages
DEPERRIAUX Bruno	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
GUILLEMOT Jean	Responsable pôle Exploitation et responsable centre Dôle et PC
FRANCIOLI Régis	Responsable du pôle MSO
BIGNET Gérard	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
COGET Mickaël	Chef d'équipe – Brigade Dole
MACARD Lionnel	Chef d'équipe maintenance Dole
GOGUELY Claude	Chef d'équipe PSC Dole
FIGUEROO Charles	Responsable du pôle entretien / exploitation centre Besançon
THEVENOT Vincent	Responsable domaine
BEDEAUX Bruno	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
MOTTNER Patrice	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène
VUILLIER Éric	Responsable ingénierie
PAOLI Claude	Chef d'équipe brigade d'Appenans
NICOLAS Jérôme	Chef d'équipe MSL d'Appenans
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames
BRETON Fabrice	Chef d'équipe exploitation - Dole Nord
COUR Alexandre	Responsable du pôle support
NICOLET Stéphane	Chef d'équipe MSL Besançon Casamène
<b>UTI Petite Saône</b>	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe exploitation
JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe exploitation centre Auxonne

CLAVIER Dominique	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité
Christophe PAQUET	Responsable Qualité-Sécurité - Environnement - matériel
PIETRYKOWSKI Hervé	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe exploitation
MILLERAND Jean-Jacques	Responsable maintenance spécialisée sur ouvrage
VIEILLARD Julien	Responsable MSL/HEA Port-sur-Saône
VACELET Pierre	Chef d'équipe exploitation
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
<b>Service Fluvial Lyonnais</b>	
NEYRAND Luc	Responsable du centre de Fillon
N.	Chef d'équipe du centre de Fillon
DECOIN Pauline	Responsable projets de développement et gestion domaniale
<b>UTI Grande Saône</b>	
MAUGER Philippe	Responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
COLLARD Sébastien	Responsable exploitation des ouvrages
BROUILLON Deborah	Responsable adjointe exploitation des ouvrages
BARON Éric	Réfèrent maintenance des linéaires, gestion des matériels et des bâtiments et hygiène et sécurité à Chalon et Seurre
DESGRANGES Denis	Responsable Maintenance des linéaires à Mâcon
BRUNIER COULIN Philippe	Chargé d'opération ingénierie, responsable par intérim de la maintenance des linéaires de Chalon et Seurre
CONVERT Lionel	Réfèrent gestion du domaine public fluvial
CHARTON Françoise	Responsable gestion du domaine public fluvial à Chalon
SAHUC Serge	Responsable bathymétrie
PATER Jean-Sylvère	Responsable adjoint maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
ROCHE Philippe	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
TYNEVEZ Sébastien	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
DANDRIEUX Christophe	Chef de poste exploitation des ouvrages Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste exploitation des ouvrages Dracé
ROZOTTE Cindy	Chef de poste exploitation des ouvrages Ecuelles / Charnay

PAGEAUX Christian	Chef de poste exploitation des ouvrages Seurre / Pagny
TERRIER Fabien	Chef de poste exploitation des ouvrages Ormes
MATHURIAU Rémy	Chef d'équipe fonctionnel - Atelier Mâcon
BARDIN Nicolas	Chef d'équipe encadrant - Atelier Mâcon
RIGOLLET Cyril	Chef d'équipe encadrant - Atelier de Chalon
HERIT Frédéric	Chef d'équipe encadrant – Atelier de Seurre
BIEVLIET Christophe	Chef d'équipe hydrographe





## **D E C I S I O N**

### **Portant délégation de signature**

### **Relative à la compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

## **D E C I D E**

### **Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des Unités Territoriales,

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. WENDLING délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Pour signer :

- Tout engagement juridique relatif aux dépenses
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- La certification du service fait

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unité comptable désignés dans le tableau annexe I- 1, pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable, aux agents désignés dans le tableau annexe I-2 pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

## **Article 5**

Délégation de signature est donnée à M. Yvan HANRIOT, responsable du centre de services partagés pour :

- Effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- Signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
  - Tout engagement juridique relatif aux dépenses.
  - Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.
  - Les demandes de paiement et les pièces y afférentes.
  - La certification du service fait.

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés désignés dans l'annexe I-3 pour certifier le service fait.

## **Article 7**

La décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée. La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 29 septembre 2021**

**SIGNE**

**Cécile AVEZARD**

**La Directrice territoriale  
De Voies Navigables de France  
RHONE SAONE**

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-1

**Liste des responsables d'unité comptable ayant délégation de signature  
En matière d'engagement juridique relatif aux dépenses  
Et de pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Unité comptable</b>
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète	UTI CRS
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône	Petite Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais	UTI SFL
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de l'UTI Grande Saône	Mâcon/Chalon-sur-Saône
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin	UTI CRR
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier	SG -BMGPI
Yvan HANRIOT	Responsable du centre de services partagés	SG-CSP

# **Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

## **ANNEXE I-2**

### **Liste des agents ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Hélène LARMET	Cheffe adjointe de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Chef adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation
Catherine LUC	Responsable adjointe de l'UTI Petite Saône

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-3

### Liste des agents ayant délégation de signature Pour la certification du service fait

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Mathieu BUPTO	Comptable
Elodie MERCHAT	Comptable
Jean FIAN	Comptable
Pascale ROSSIGNOL	Comptable
Véronique GIGNAC NOGUES	Comptable



**D E C I S I O N**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière de marchés publics**

**La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**D E C I D E**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI,

Pour signer tous actes et décisions en matière de marchés publics dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> al. a) de la décision du directeur général du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône et conformément aux articles 2 et 3 de ladite décision.

## **Article 2**

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint, et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT.



## **Article 5**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT.

## **Article 6**

La décision du 1er avril 2021 en matière de marchés publics est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 29 septembre 2021**

**SIGNE**

**Cécile AVEZARD  
La Directrice territoriale  
De Voies navigables de France  
RHONE SAONE**

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-1**

**Liste des chefs d'unités, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature**

**Pour l'article 3**

**(Marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre< 20 000 € HT)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Aurore BRACH	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Guillaume DEBIEN	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Alain BERNARD	Responsable du bureau Informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau Informatisation (SG)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
Néant	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Cécile COHAS	Chargée recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication

**UTI Canal du Rhône à Sète**

Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Hélène LARMET	Cheffe adjointe de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef du Pôle ouvrages et bâtiments
Philippe SCHNEIDER	Chef de Pôle linéaire

**UTI Canal du Rhône au Rhin**

Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable Adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

<b>UTI Petite Saône</b>	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
Catherine LUC	Responsable Adjointe de l'UTI Petite Saône
<b>Service fluvial lyonnais</b>	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Eric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
<b>UTI Grande Saône</b>	
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-2**

**Liste des agents ayant délégation de signature  
Pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
Jean PERNEL	Chef du pôle domaine et tourisme
Joseph VIOLLIN	Chef du pôle navigation
Lucie ILHE	Cheffe de pôle adjointe dragages
Julien GIRE	Chef de pôle adjoint linéaire
Damien WAILLEZ	Gestionnaire des ouvrages hydrauliques et de génie civil
Emmanuel SUAU	Responsable ouvrages Saint Gilles
Bruno DEPERIAUX	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
Jacques DAURET	Coordonnateur maintenance ouvrages Saint Gilles

<b>UTI Grande Saône</b>	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable Adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Philippe MAUGER	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Jean-Sylvère PATER	Responsable Adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Philippe ROCHE	Chef d'équipe MSO Seurre
Sébastien TYNEVEZ	Chef d'équipe MSO Mâcon
Philippe BRUNIER-COULIN	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement à Chalon
Sylvain CIERNIAK	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement à Mâcon
Éric BARON	Responsable Maintenance des Linéaires à Chalon et Seurre, référent pour l'UTI GS
Denis DEGRANGES	Responsable Maintenance des Linéaires à Mâcon
Lionel CONVERT	Responsable Gestion du Domaine Public Fluvial à Mâcon, référent pour l'UTI GS
Françoise CHARTON	Responsable Gestion du Domaine Public Fluvial à Chalon

<b>UTI Petite Saône</b>	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
David JACQUES	Responsable domaine et sécurité
Bernard VANDAELE	Responsable ingénierie de proximité
Jean-Jacques MILLERAND	Responsable maintenance spécialisée sur ouvrages
Christophe PAQUET	Responsable QSE et matériel
Julien VIEILLARD	Responsable MSO/HEA Port-sur-Saône

<b>Service Fluvial Lyonnais</b>	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement – référent Rhône
Thierry SADONNET	Responsable travaux - ingénierie référent Saône
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale
Luc NEYRAND	Responsable du centre Fillon

<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
Bruno BEDEAUX	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
Jean GUILLEMOT	Responsable pôle Exploitation et responsable centre Dôle et PC
Charles FIGUERO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Patrice MOTTNER	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Claude CHANIET	Adjoint au responsable ingénierie
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle Domaine
Régis FRANCIOLI	Responsable du pôle MSO
Élise MAGNIN-RUDELLI	Chargée des maisons éclésières
Alexandre COUR	Responsable du pôle Support
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole
Camille BOITET	Gestionnaire de flotte

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-3**

**Liste des agents ayant délégation de signature  
Pour l'article 5 (marchés < 7 000 €)**

<b>DIR – POLE COMMUNICATION</b>	
Stéphanie SABOYA	Chargée de Communication



**D E C I S I O N**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière d'achats inférieurs à 1000 € HT**  
**La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**D E C I D E**

**Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexe I-1, dans la limite de leurs attributions et compétences, et sous le contrôle du directeur des UTI, des chefs de subdivisions et chef d'unité comptable,

pour signer les actes et décisions en matière d'achats de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

## **Article 2**

La décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 en matière d'achats inférieurs à 1000 euros est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 29 septembre 2021**

**SIGNE**  
**Cécile AVEZARD**  
**La Directrice territoriale**  
**De Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE**



# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-1

### Liste des agents ayant délégation de signature Pour effectuer des achats inférieurs à 1000 € HT

<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire à Saint Gilles
RAZZINI Laurent	Responsable Bâtiments
BENOUAHAB Salima	Gestionnaire comptable
DELBAR Myriam	Gestionnaire comptable

<b>UTI Grande Saône</b>	
MATHURIAU Rémy	Chef d'équipe fonctionnel – Atelier Mâcon
BARDIN Nicolas	Chef d'équipe encadrant – Atelier Mâcon
BIEVLIET Christophe	Chef d'équipe hydrographe
RIGOLLET Cyril	Chef d'équipe encadrant - Atelier Chalon
HERIT Frédéric	Chef d'équipe encadrant – Atelier Seurre
FEVRE Baptiste	Agent de Maintenance Spécialisée Ouvrages
LODOLO Lionel	Agent de Maintenance Spécialisé Ouvrages
DANDRIEUX Christophe	Chef de poste Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste Dracé
ROZOTTE Cindy	Chef de poste Ecuelles / Charnay
PAGEAUX Christian	Chef de poste Seurre / Pagny
TERRIER Fabien	Chef de poste Ormes

<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
COGET Mickaël	Chef d'équipe exploitation Dole Nord
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames
NICOLAS Jérôme	Chef d'équipe MSL Nord Appenans
BIGNET Gérard	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
PAOLI Claude	Chef d'équipe brigade d'Appenans
HUMBERT Dominique	Chef d'équipe maintenance MSO Besançon
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon
HUCHOT Florent	Chef d'équipe MMG - Montbéliard
GOGUELY Claude	Chef d'équipe - responsable PSC - Dole
BRETON Fabrice	Chef d'équipe - responsable exploitation - Dole Nord
MACARD Lionel	Chef d'équipe MMG - Dole
GUIGNARD Anne - Marie	Gestionnaire du DPF Secteur Montbéliard
VIEL Christelle	Secrétaire et assistante administrative support Dole
LAURENCE Sandrine	Référente commande publique et RH
NICOLET Stéphane	Chef d'équipe MSL Besançon Casamène

<b>UTI Petite Saône</b>	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe exploitation
CLAVIER Dominique	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
N.	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe exploitation
VACELET Pierre	Chef d'équipe exploitation
JOLY Michèle	Adjoint administratif

<b>Service Fluvial Lyonnais</b>	
COQUELIN Bernard	Responsable achats et Correspondant local Hygiène et Sécurité
FAUVET Julie	Assistante administrative

**Direction  
territoriale  
Rhône Saône**

**Direction**

## **DÉCISION**

**N° 2021/UTI CRR/08**

Interdisant du 4 au 8 octobre 2021 l'accès au public  
sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la  
commune de DELUZ

### **La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF**

Vu l'article R4241-68 à R4241-71 code des transports

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

Afin de permettre à l'entreprise ACROCIM d'effectuer les travaux d'élagage et d'abattages d'arbres sur la véloroute, l'accès au chemin de halage en rive gauche du PK 90,400 au PK 92,400 sera interdit 5 jours entre le 4 et 8 octobre 2021.

#### **Article 2**

La fermeture du chemin de halage sera assurée par le conseil départemental du Doubs.

#### **Article 3**

Une déviation de l'Euro-vélo 6 sera mise en place dans les deux sens par le Conseil Départemental du Doubs (Service Territorial d'Aménagement de Besançon).

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies navigables de France.

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Deluz et aux extrémités des routes barrées

#### **Diffusion :**

- Conseil Départemental 25 – STA Besançon
- Mairie Deluz
- Centre exploitation UTI secteur Besançon

Fait à Lyon, le 29 septembre 2021

**SIGNE**

**Cécile AVEZARD**

**Directrice territoriale Rhône Saône**

**VNF**

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

## DÉCISION

N° 2021/UTI CRR/09

Interdisant du 04 octobre au 30 novembre 2021 l'accès au public  
sur le chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la  
commune de POMPIERRE SUR LE DOUBS

### La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu l'article R4241-68 à R4241-71 code des transports

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

### DÉCIDE

#### Article 1

Afin de permettre à l'entreprise PARIETTI d'effectuer les travaux de reconstruction de l'ouvrage supportant la véloroute EV6, l'accès au chemin de halage en rive droite du CRR, du PK 128,500 au PK 130,500, sera interdit au public durant la période du 04 octobre au 30 novembre 2021.

#### Article 2

La fermeture du chemin de halage sera assurée par le conseil départemental du Doubs.

#### Article 3

Une déviation de l'Euro-vélo 6 sera mise en place dans les deux sens par le Conseil Départemental du Doubs (Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard).

#### Article 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules intervenant sur le chantier ainsi qu'aux véhicules de secours, ni aux véhicules d'exploitation de Voies Navigables de France pour l'accès à l'écluse N°31.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies navigables de France.

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Pompierre sur le Doubs et aux extrémités des routes barrées

#### Diffusion:

- Conseil Départemental 25 – STA Montbéliard
- Mairie Pompierre sur le Doubs
- Centre exploitation UTI secteur Montbéliard

Fait à Lyon, le 29 septembre 2021

SIGNE  
Olivier NOROTTE  
Directeur Territorial adjoint Rhône Saône  
VNF